

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Onzième session

Paris, 23-26 juin 1987

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité du patrimoine
mondial à la Conférence Générale (24ème session)

Comme prévu à l'article 29.3 de la Convention, le Comité devra présenter un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Unesco. Ci-joint, le projet du document 24 C/93 "Rapport du Comité du Patrimoine mondial à la Conférence générale (24ème session)" pour la période octobre 1985 au 31 mai 1987. Le Bureau est prié d'adopter ce projet pour présentation à la Conférence générale.

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

RESUME

Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a été créé en vertu de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972.

Le présent rapport est soumis à la Conférence générale par le Comité susmentionné, conformément à l'Article 29 (3) de ladite Convention qui stipule que "Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture".

1. Le nombre des Etats ayant déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à la Convention du patrimoine mondial était de 87 au début de la cinquième Assemblée générale, réunie au cours de la vingt-troisième session de la Conférence générale de l'Unesco (Sofia, 1985). Leur nombre est passé à 95 à la date du 31 mai 1987. La liste de ces Etats figure à l'annexe n° 1.

2. Lors de sa cinquième session, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de sept membres du Comité en remplacement de ceux dont le mandat venait à expiration. Le Comité du patrimoine mondial est composé actuellement comme suit:

Algérie**/, Allemagne (République fédérale d')*/, Australie**/, Brésil*/, Bulgarie***/, Canada***/, Chypre*/, Grèce***/, Guinée*/, Inde***/, Jamahiriya arabe libyenne*/, Jordanie*/, Liban**/, Malawi**/, Mexique***/, Norvège**/, République-Unie de Tanzanie***/, Sri Lanka**/, Turquie**/, Yémen (République arabe du)***/, et Zaïre*/.

3. Depuis le rapport antérieur soumis à la Conférence générale lors de sa vingt-troisième session (doc. 23 C/86), le Comité s'est réuni deux fois à Paris du 2 au 6 décembre 1985 pour sa neuvième session ordinaire et du 24 au 28 novembre 1986, pour sa dixième session ordinaire.

4. Le Bureau du Comité s'est aussi réuni deux fois à Paris, du 16 au 19 juin 1986, pour sa dixième session ordinaire et du 23 au 26 Juin 1987 pour sa onzième session ordinaire. Il se composait comme suit:

- du 29 octobre 1984 au 2 décembre 1985

Président: M. J. Gazaneo (Argentine)

Vice-Présidents: Algérie, Australie, Norvège, Pakistan et Sénégal

*/ Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 24ème session de la Conférence générale.

**/ Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 25ème session de la Conférence générale.

***/ Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 26ème session de la Conférence générale.

- du 2 décembre 1985 au 24 novembre 1986:

Président: M. Amini Aza Mturi (République unie de Tanzanie)

Vice-Présidents: Algérie, Bulgarie, Inde, Mexique et Norvège

Rapporteur: M. Alex T. Davidson (Canada)

- du 24 novembre 1986 au début de la onzième session ordinaire
(décembre 1987)

Président: M. J.D. Collinson (Canada)

Vice-Présidents: Algérie, Bulgarie, Inde, Mexique et Zaïre

Rapporteur: Brésil

5. Les fonctions du Comité du patrimoine mondial, telles qu'elles sont prévues par la Convention, peuvent se résumer comme suit:

(i) identifier, sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties, les biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui seront protégés au titre de la Convention et inscrire ces biens sur la "Liste du patrimoine mondial";

(ii) décider quels biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont à inclure dans la "Liste du patrimoine mondial en péril";

(iii) déterminer les moyens et les conditions les plus appropriées d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial pour aider, dans toute la mesure du possible, les Etats parties à préserver leurs biens de valeur universelle exceptionnelle.

II. LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

6. Sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties conformément à l'article 11 de la Convention, le Comité du

Patrimoine mondial a, depuis son rapport antérieur à la Conférence générale, décidé d'ajouter à la Liste du patrimoine mondial 61 biens culturels et naturels. Il convient de noter que certains de ces biens consistent en plusieurs monuments ou sites. A la date du 31 décembre 1986, le nombre total d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial s'élevait à 247; cette liste figure à l'annexe II.

7. Lors de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial, le souci du Comité a été de s'assurer que la Liste était aussi représentative que possible de tous les biens culturels et naturels dont la valeur universelle exceptionnelle répond aux termes de la Convention et aux critères d'évaluation des biens culturels et naturels adoptés par le Comité; ces critères figurent dans le document: "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" (doc. WHC/2 révisé, janvier 1987). Le Comité a évalué chaque proposition d'inscription en fonction de ces critères, en tenant compte des commentaires de l'organisation non gouvernementale compétente: le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ou l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) qui, avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) assistent aux sessions du Comité avec voix consultative.

8. L'accroissement du nombre de propositions d'inscription présentées par les Etats parties a rendu encore plus souhaitable l'établissement de listes indicatives de biens susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ainsi qu'il est prévu par l'article 11.1 de la Convention. Pour l'ICOMOS qui, à la demande du Comité du patrimoine mondial, doit examiner toutes les propositions d'inscription de biens culturels à la lumière d'études comparatives, il est nécessaire, pour évaluer de nouvelles propositions, de disposer de ces listes indicatives établies par les Etats concernés. Pour l'UICN qui a publié en 1982 un inventaire des grandes zones naturelles du monde, les listes indicatives de biens naturels seraient d'une grande aide pour améliorer et mettre à jour cet inventaire. A la date du 31 mai 1987, le Secrétariat avait reçu les listes indicatives de biens

culturels et naturels des Etats parties suivants: Brésil, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Turquie et Yougoslavie. Des listes indicatives de biens culturels seulement avaient été reçues des Etats parties suivants: Allemagne (République fédérale d'), Bénin, Chypre, Espagne, Guyane, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Pakistan et Suisse. Le Brésil et l'Espagne ont informé le Secrétariat qu'ils souhaitaient ajouter des sites sur leur liste de biens culturels et le Canada un site sur sa liste des bien naturels.

9. Lors de sa sixième session, le Comité avait adopté les orientations, établies conjointement par l'UICN et l'ICOMOS, en vue de l'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A ce jour, cette Liste, sur laquelle figurent les biens qui requièrent d'urgence de grands travaux de sauvegarde et pour lesquels une aide a été demandée au titre de la Convention, est passée de cinq à sept biens pendant la période considérée. Une mise à jour de cette Liste au 31 décembre 1986 figure à l'Annexe III. A la dixième session du Comité qui s'est tenue à Paris du 24 au 28 Novembre 1986, l'UICN a indiqué que la situation s'était améliorée ou stabilisée dans trois biens naturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, à savoir le Parc national des oiseaux de Djoudj (Sénégal), la zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) et le Parc national de la Garamba (Zaire).

III. LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

(1) Contributions

10. Pour la période 1984-1985, les contributions totales des Etats parties au Fonds du Patrimoine mondial s'élevaient à 1.597.397,30 dollars des Etats-Unis à la date du 31 décembre 1986. Pour la période 1986-87, les contributions totales des Etats parties s'élevaient à 817.137,71 dollars des Etats-Unis à la date du 31 décembre 1986, dont 388.531,25 dollars sous forme de contributions obligatoires et 428.606,50 dollars comme contributions volontaires.

En ce qui concerne les contributions volontaires, il est rappelé que le paragraphe 4 de l'article 16 de la Convention dispose que ces contributions "... doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils (les Etats parties ayant opté pour les contributions volontaires) auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article" (le montant de la contribution obligatoire des Etats parties représentant actuellement 1% de leur contribution annuelle au budget de l'Unesco). Néanmoins, certains Etats parties ayant opté pour des contributions volontaires ont versé des contributions considérablement inférieures à ce montant. De plus, en ce qui concerne les contributions obligatoires, il convient de noter le retard de certains Etats parties dans le paiement de leur contribution.

Compte tenu de cette situation, le Comité, à sa neuvième session, a demandé au Président et au Secrétariat d'adresser une série de lettres aux Etats parties concernant leur contribution au Fonds du patrimoine mondial en les invitant notamment à verser ces contributions aussitôt que possible au début de l'année civile. Le Président a également été chargé d'écrire, d'une part, aux Etats-Unis d'Amérique pour leur demander quel serait le montant de leur contribution, d'autre part, aux Etats parties versant des contributions volontaires pour les inviter à examiner la possibilité de retirer la déclaration par laquelle ils avaient opté pour ce système de contribution. En réponse, les Etats-Unis ont annoncé le versement d'une contribution de \$239.000 pour 1986, qui a été reçu depuis. La République fédérale d'Allemagne, le Brésil, le Danemark et la Norvège ont indiqué qu'ils avaient l'intention de s'en tenir au système des contributions volontaires.

Le Conseil exécutif de l'Unesco, lors de sa 126ème session en septembre 1986, a aussi lancé un appel: a) aux Etats membres qui ne sont pas encore Parties à la Convention du Patrimoine mondial pour qu'ils examinent la possibilité de le devenir et b) à tous les Etats parties, qu'ils aient ou non fait la déclaration visée au paragraphe

2 de l'article 16, pour qu'ils versent sans tarder et régulièrement au Fonds du patrimoine mondial 1% au moins de leur contribution au budget ordinaire de l'Unesco, afin que les ressources nécessaires pour assurer la sauvegarde des sites du patrimoine mondial soient accrues. Plusieurs Etats parties ont tenu compte de cet appel et la situation du Fonds du patrimoine mondial pour la période considérée s'est améliorée par rapport à celle de la période précédente. Il apparaît clairement que davantage d'Etats membres de l'Unesco deviendront Etats parties à la Convention et que ceux qui le sont déjà paieront leur contribution en entier dans les délais; On peut donc espérer que la situation du Fonds du patrimoine mondial sera encore améliorée.

(ii) Assistance aux Etats parties

11. Au cours de la période allant du 15 avril 1985 au 31 Mai 1987, différentes formes d'assistance internationale aux Etats parties ont été accordées au titre du Fonds du Patrimoine mondial :

(a) Assistance préparatoire (assistance pour l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inclus dans la Liste du Patrimoine mondial, de propositions d'inscription sur la Liste et de demandes de coopération technique).

Une telle assistance a été accordée aux Etats parties suivants: Chine, Equateur, Madagascar, Malawi, Népal, Oman, Panama, Turquie, Zambie et par l'intermédiaire de missions de l'ICOMOS: Jordanie, Madagascar et Syrie, d'un coût estimé à

US \$81.482

(b) Assistance d'urgence (assistance pour des travaux de sauvegarde de biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou susceptibles d'y être inscrits, qui sont en danger immédiat de destruction ou de détérioration grave);

Une telle assistance a été accordée à:

- Pérou (contribution à des travaux urgents de consolidation à Cuzco)	US \$25.000
- Tanzanie (équipement pour renforcer la protection de la zone de conservation de Ngorongoro)	US \$20.000.
- Zaïre (équipement pour le programme de sauvegarde de la population de rhinocéros blancs dans le parc national de la Garamba)	US \$ 20.000
	<hr/>
	US \$65.000

(c) Formation

(1) **Bourses:** Des bourses ont été octroyées à des ressortissants des Etats parties suivants: Brésil, Cameroun, Chine, Costa Rica, Chypre, Egypte, Ethiopie, Honduras, Madagascar, Malawi, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Zaïre et Zambie, pour un coût estimé à US \$252.800

(ii) **Cours de formation:**

- pour le personnel responsable de la mise en oeuvre du plan de gestion de Talamanca-La Amistad, Costa Rica US \$20.000
- cours de formation pour les gardes de parcs naturels d'Amérique centrale au CATIE US \$ 5.000
- Contribution financière pour la participation de cinq spécialistes au cours de formation de CATIE/ Costa Rica sur la gestion des ressources naturelles US \$10.000

- contribution financière à un voyage d'études au Cameroun destiné à des étudiants suivant le cours de gestion des zones protégées à Montpellier, France US \$20.000
- appui à des activités de formation dans le parc national de Huascarán, Pérou US \$ 5.300
- appui à des activités de formation dans le sanctuaire historique de Macchu Picchu, Pérou US \$ 8.000
- contribution financière à l'ICCROM pour l'organisation d'un cours sur la restauration des mosaïques qui se tiendra en 1988 en Tunisie US \$15.000
- contribution financière à un atelier de formation régional sur l'écologie et la protection des forêts tropicales humides du domaine indo-malaisien au Sri Lanka en mars 1987 US \$20.000
- contribution financière au cours sur la restauration de la pierre, Venise, du 28 avril 1987 au 26 juin 1987 US \$37.500
- contribution financière à un atelier régional sur les zones protégées organisé par l'UICN à Niamey, Niger en mars 1987 US \$10.000
- formation de spécialistes en taxonomie au Parc national de Manu, Pérou US \$20.000
- contribution financière au cours sur l'action environnementale en Amérique centrale, CATIE, Costa Rica (Mai 1987) US \$ 1.500

- appui financier à la Conférence et au symposium
sur l'utilisation de la faune sauvage en Afrique
sub-saharienne, Harare, Zimbabwe, octobre 1987 US \$20.000

- appui financier à un atelier sur la conservation
et la gestion du patrimoine naturel, réserve de
Wohing, Chine, septembre 1987 US \$20.000

US \$212.300

- d) Coopération technique (pour des travaux de sauvegarde de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial)

Lors de sa neuvième session, qui s'est tenue du 2 au 6 décembre 1985 à Paris, le Comité a accordé une coopération technique aux Etats parties suivants :

<u>Benin</u> : Contribution financière à des travaux de restauration pour les palais royaux d'Abomey	US\$ 20.000
<u>Costa Rica</u> : Contribution financière pour renforcer la mise en oeuvre du plan de gestion dans la réserve de Talamanca-La Amistad	US\$ 20.000
<u>Panama</u> : Contribution financière pour des mesures de protection du Parc national de Darien	US\$ 27.000
<u>Sri Lanka</u> : Equipement de base pour le laboratoire d'archéologie d'Annuradharpura	US\$ 34.000
<u>Zaïre</u> : Contribution financière destinée au développement d'un plan de gestion pour le parc national de Salonga	US\$ 28.000
	<hr/>
	US\$ 129.000

Lors de sa neuvième session, le Comité a également alloué une somme de 250.000 US\$ à des projets de coopération technique. Outre ceux mentionnés plus haut, cette somme a servi à financer les projets à petite échelle (inférieurs à 20.000 US\$) approuvés par le président pendant la période du 2 décembre 1985 au 24 novembre 1986. :

<u>Equateur</u> : Soutien financier au programme d'éducation et de présentation de l'environnement dans le Parc national des Galapagos	US\$ 20.000
<u>Guinée</u> : Equipement pour la Réserve du Mont Nimba	US\$ 5.000
<u>Inde</u> : Consultants pour conseiller les autorités à propos de la préservation du temple du Soleil à Konarak	US\$ 10.500
Consultants pour conseiller les autorités à propos de la préservation du Taj Mahal	US\$ 15.000
<u>Iran</u> : Achat d'équipement photogrammétrique pour les sites iraniens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	US\$ 20.000
<u>Malawi</u> : Achat d'un bateau, d'une radio et de tentes pour améliorer la protection du parc national du Lac Malawi	US\$ 19.800
<u>Tanzanie</u> : Equipement pour la zone de conservation de Ngorongoro	US\$ 20.000
<u>Yougoslavie</u> : Equipement pour la préservation des monuments de Stari Ras et Sopocani	US\$ 5.800
<u>Zaïre</u> : Equipement pour un projet de protection de la population de rhinocéros dans le parc national de Garamba	US\$ 20.000
Total	US\$ 136.100

Lors de sa dixième session qui s'est tenue du 24 au 28 novembre 1986 à Paris, le Comité a octroyé une coopération technique aux Etats parties suivants :

<u>Bulgarie</u> : Fourniture d'un tachéomètre avec accessoires et de deux éléments supplémentaires pour le photomètre déjà fourni pour le relevé des sites du patrimoine mondial	US\$ 34.000
--	-------------

Turquie : Pour la sauvegarde d'Istanbul :

. formation aux techniques de la conservation du bois et de la pierre	US\$ 12.000	
. création d'un laboratoire pour la conservation du bois	US\$ 10.000	
. fourniture d'une caméra photo- grammétrique	<u>US\$ 25.000</u>	US\$ 47.000

Yougoslavie : Fourniture de matériel pour la régulation des conditions microclimatiques et la conservation des peintures dans les monuments d'Ohrid

US\$ 20.000

Total

US\$ 101.000

Conformément à la procédure révisée pour l'examen des demandes de coopération technique (par. 78-87 du document WHC/2 Révisé janvier 1987), adoptée par le Comité lors de sa dixième session, celui-ci a également approuvé les demandes suivantes d'Etats parties concernant la conservation de biens culturels et naturels du patrimoine mondial. Des demandes avaient été gardées en attente, soit en raison du manque de fonds au titre du budget pour 1986, soit parce qu'elles avaient été reçues après la date limite.

Biens naturels :

Algérie : équipement pour des mesures de conservation au parc national du Tassili N'Ajjer

US\$ 3.000

Seychelles : service de consultants pour conseiller à propos de l'élimination des chèvres sauvages dans l'atoll d'Aldabra et matériel

US\$ 7.200

Pérou :

. soutien financier pour la mise en oeuvre du plan de gestion du parc national de Huascarán	US\$ 30.100
. soutien financier pour la mise en oeuvre du plan de gestion du sanctuaire historique du Macchu Picchu	US\$ 26.500

Les projets suivants ont été approuvés par le Président du Comité du patrimoine mondial pendant la période du 28 novembre 1986 au 31 mai 1987.

Ethiopie : Contribution à la publication du plan de gestion du parc national de Simen (financé au titre du Fonds du patrimoine mondial)

US\$ 3.000

<u>Tanzanie</u> : complément financier pour couvrir l'achat d'é-	
quipement pour la zone de conservation de Ngorongoro, au	
titre d'une coopération technique approuvée en 1986	US\$ 2.000
<u>Zaïre</u> : équipement pour le parc national de Salonga	US\$ 12.000
	<hr/>
	US\$ 17.500
	<hr/>
	US\$ 83.000
	<hr/>
<u>Biens culturels</u>	
<u>Bangladesh</u> : installation d'un système de drainage à	
Parharpur	US\$ 20.000
<u>Equateur</u> : assistance financière pour poursuivre des	
travaux de préservation pour le monastère de Santa Clara	
à Quito	US\$ 10.000
<u>ICCRUM</u> : fourniture de documentation technique et de	
petit équipement aux Etats parties à la Convention	US\$ 20.000
<u>Pérou</u> : consultation et équipement pour la sauvegarde de	
Chan Chan	US\$ 20.000
	<hr/>
total	US\$ 70.000
	<hr/>

IV. ACTIVITES DE PROMOTION

12. Ainsi qu'il a été indiqué dans les rapports précédents à la Conférence générale, le Secrétariat de l'Unesco a fait un effort particulier pour mieux faire connaître au public la Convention du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a mis l'accent sur le fait que l'information du public et les activités de promotion avaient un rôle fondamental dans l'avenir de la Convention du patrimoine mondial. Les activités ont deux objectifs complémentaires. Le premier est de mieux faire connaître les sites du patrimoine mondial et de faire davantage prendre conscience au public de la nécessité de les sauvegarder. Le second est de fournir des ressources complémentaires au Fonds du patrimoine mondial par la vente de livres, matériel audio-visuel, brochures, timbres, etc. et, particulièrement, grâce à des donations d'institutions ou de particuliers.

13. En coopération avec une maison d'édition espagnole, l'Institut de la chasse photographique et des sciences naturelles (INCAFO) certaines initiatives ont été prises pour produire des publications en plusieurs langues :

- les volumes 2, 3, 4, 5 et 6 sur une série de dix volumes en espagnol intitulée "El Patrimonio del Mundo" ont été publiés. Les volumes décrivent, avec une documentation photographique, chacun une trentaine des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (le volume I contenant la description de 28 sites du patrimoine mondial a été publié en 1984). L'INCAFO a passé un contrat avec un éditeur yougoslave SPEKTAR, pour la publication de ces livres dans quatre autres langues et leur distribution dans dix pays. D'autres éditeurs au Brésil et en Egypte sont en cours de négociation avec l'INCAFO pour publier des versions de ces mêmes livres dans des langues non-européennes.
- la version espagnole du Guide du patrimoine mondial (Guia del Patrimonio Mundial) a également été publiée en 1985 et sera remise à jour régulièrement;
- le dépliant-affiche présentant la Convention a été révisé pour y inclure les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial durant la neuvième session du Comité en décembre 1985 et il a été publié et distribué en 1986. Le dépliant-affiche a été à nouveau remis à jour afin d'y inclure les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial durant sa dixième session en novembre 1986;
- l'office des publications de l'Unesco, en coopération avec INCAFO et avec l'accord du président du Comité du patrimoine mondial, a publié en 1987 un agenda 1987 sur le patrimoine mondial. Cet agenda produit à titre expérimental a reçu un bon accueil et le Comité a recommandé la publication d'une version 1988 en consultation avec les Etats parties.

14. La National Geographic Society dont le siège est à Washington, Etats-Unis, va publier un livre intitulé "Our World's Heritage" qui doit être prêt à la fin de 1987. Le livre comprendra des sites du patrimoine mondial inscrits sur la Liste jusqu'à décembre 1986 et servira à faire connaître la Convention à un public estimé à 10 millions de lecteurs à travers le monde. Le Secrétariat du patrimoine mondial à l'Unesco a reçu le droit d'usage pour des usages non commerciaux, du matériel photographique préparé pour la production de ce livre.

15. Le Secrétariat a continué à vendre des affiches et des insignes à l'occasion de divers événements; ainsi, 2.000 affiches et autant d'insignes ont été envoyés à Bangkok pour être vendus pendant une cérémonie organisée par la Commission nationale de l'Unesco pour la Thaïlande.

16. Plusieurs cérémonies d'inauguration de plaques du patrimoine mondial ont eu lieu depuis la neuvième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1985. En mars 1986, une cérémonie a eu lieu à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. Deux autres cérémonies de ce type se sont également déroulées, l'une pour commémorer l'inscription des églises peintes de la région de Troodos à Chypre, en avril 1986, l'autre à Québec au Canada, en juillet 1986.

17. Comme l'avait recommandé le Bureau du Comité du patrimoine mondial pendant sa dixième session en juin 1986, le Secrétariat a préparé un plan de promotion mettant l'accent sur la façon dont les Etats parties pourraient promouvoir la Convention et décrivant les méthodes de collaboration possibles entre le Secrétariat et les Etats parties. Lors de sa dixième session en novembre 1986, le Comité a fait siennes les conclusions de ce plan et a suggéré la création d'associations nationales, comme le prévoit l'article 17 de la Convention, pour les activités de promotion. Les Commissions nationales pour l'Unesco des Etats parties peuvent jouer un rôle important en stimulant les initiatives nationales pour promouvoir la Convention.

18. Afin de répondre aux dépenses croissantes impliquées par la promotion de la Convention par des organisations nationales, ainsi que par la publication en diverses versions linguistiques, des informations et du matériel de promotion disponibles sur la Convention, le Comité, au cours de sa dixième session en décembre 1986, a augmenté le budget alloué aux activités promotionnelles pour le porter à US\$ 142.000.

V. QUESTIONS DIVERSES

19. Le Comité en diverses occasions a exprimé sa gratitude à l'ICOMOS et à l'UICN pour l'excellent travail qu'ils effectuent en évaluant les propositions d'inscription de sites culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial, en conseillant les Etats parties à propos de la préparation de leurs listes indicatives et de leurs dossiers de proposition, en coopérant

étroitement avec le Secrétariat pour la mise en oeuvre de projets financés au titre du Fonds du patrimoine mondial et en promouvant de façon générale la Convention. En outre, l'ICOMOS et l'UICN, à travers leur réseau de membres et de personnel sur place, ont également conseillé les Etats parties sur les mesures de conservation appropriées pour certains biens culturels et naturels et ont fourni au Comité des informations utiles sur l'état de conservation de ces biens. Etant donné l'accroissement du nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et du nombre de propositions à examiner chaque année, le Comité a décidé de relever le montant du soutien accordé à l'ICOMOS et à l'UICN au titre du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à ces organisations consultatives non gouvernementales de continuer à fournir leurs services toujours appréciés à la Convention.

Le Comité a noté que, durant la période concernée (avril 1985 au milieu de 1987) la charge de travail du Secrétariat s'est considérablement accrue tandis que le nombre de membres du personnel travaillant à la mise en oeuvre de la Convention restait le même que depuis que la Convention est devenue opérationnelle. Afin d'aider le Secrétariat à faire face à cette situation, les autorités canadiennes ont délégué un spécialiste pour travailler à l'Unesco pendant deux ans jusqu'en août 1985 : le Comité a remercié le Canada pour ce geste. Reconnaissant que la situation était toujours difficile pour le Secrétariat, le Comité a décidé d'augmenter l'allocation du Fonds du patrimoine mondial pour l'"assistance temporaire au Secrétariat", non seulement pour accroître la capacité du Secrétariat de régler les questions opérationnelles, mais également afin de mieux soutenir des activités promotionnelles de plus en plus importantes.